

DÉPARTEMENT DU TARN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Arrondissement de CASTRES



MAIRIE  
**D'AUSSILLON**  
B.P. 541  
81208 AUSSILLON CÉDEX

-----  
Téléphone : 05.63.97.71.80  
Télécopie : 09.71.00.69.29

**ARRÊTÉ**  
**AUTORISANT LE REAMENAGEMENT DE LA**  
**SURFACE DE VENTE EXISTANTE**  
**SUPERMARCHE AUCHAN**  
**RD 612 à AUSSILLON**

\*\*\*\*\*

Nous, Maire de la Commune d'AUSSILLON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L.161-1 à L.165-7, R 143-1 à R.143-47, R.122-5 et suivants, R.184-2 à R.184-3) ;
- Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- Vu l'arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissement Recevant du public (ERP) ;
- VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant règlement de défense extérieure contre l'incendie pour le département du Tarn ;
- VU l'arrêté modifié du 22 décembre 1981 portant approbation des dispositions particulières du type M (Magasins et centres commerciaux) ;
- VU l'arrêté modifié du 21 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du types N (Restaurants et débits de boissons) ;
- VU l'avis favorable avec prescriptions, de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP / IGH en date du 23 juin 2022 ;
- VU l'avis favorable sans prescription de la Sous-commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 23 juin 2022 ;

**ARRÊTONS**

**Article 1** : La demande d'autorisation de travaux concernant le réaménagement de la surface de vente existante dans le Supermarché AUCHAN à Aussillon est accordée sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.*

**Article 2 : Prescriptions de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH :**

- 1°) Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence (GN 13).
- 2°) Faire vérifier par un organisme de contrôle agréé :
- les installations techniques (électriques, électromécaniques, thermiques)
  - les dispositions constructives
  - les moyens de secours

**Ces vérifications sont réalisées dès la phase de construction ou aménagement de l'établissement.**

Ce document sous la forme d'un rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) sera transmis au secrétariat de la commission de sécurité compétente par le responsable de l'établissement après les travaux. **La réception se fera à l'occasion de la prochaine visite périodique.**

**Le RVRAT devra explicitement faire référence à cette demande d'autorisation de travaux (DAT 081 021 22 B0003) ainsi qu'au présent procès-verbal (GE 7, GE 8).**

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Police de Mazamet et Madame la Directrice Générale des services de la Commune d'Aussillon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de CASTRES et notifié directement à l'exploitant soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Date de mise en ligne : 29/07/2022.

AUSSILLON, le 28 juillet 2022.

Le Maire,  
Fabrice CABRAL.

Date de notification :



Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du  
AUSSILLON, le  
Le Maire,  
Fabrice CABRAL.